RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada

201 – 401 Burrard Street Vancouver, BC V6C 3S5

BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSONS

PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA

We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.

SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA

Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).

Title – Titre

Analyses des contaminants dans des tissus de poissons

EC Bid Solicitation No. /SAP No. – № de la demande de soumissions EC / № SAP

5000038980

Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2018.09.13

Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) Time Zone – Fuseau horaire

P.S.T.

at - à 10:00 A.M. on - le 2018.10.23

F.O.B - F.A.B

Address Enquiries to - Adresser toutes questions à

Angelina Garcia
Contracting Authority
Environment Canada
201 – 401 Burrard Street
Vancouver, BC V6C 3S5

Email: Angelina.Garcia@canada.ca

Telephone No. – Nº de téléphone

604-664-9114

Fax No. – Nº de Fax 604-713-9867

Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2018.11.01 – 2019.10.31

Destination - of Services / Destination des services Ontario

Security / Sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.

Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. – N° de téléphone

Fax No. – N° de Fax

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) /

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire concurrentiels soumission
- 4. Demandes de renseignements en période de soumission
- 5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations exigées avec la soumission (s'il y a lieu)

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité
Annexe D	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
Annexe E	Formulaire - Ancien fonctionnaire - soumissions concurrentielles

Titre: ANALYSES DES CONTAMINANTS DANS DES TISSUS DE POISSONS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail dans l'Énoncé des travaux du contrat.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer: « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer: « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer: « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer: au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer: «TPSGC»

Insérer: « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer: «TPSGC»

Insérer: « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer: Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1)

Supprimer: « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer: « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-

11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)
Section I : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions :

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe___. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de fournir une ventilation détaillée du prix des travaux pour les éléments suivants, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.
- (b) Équipement (s'il y a lieu): Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. (Insérer le texte suivant, s'il y a lieu: « Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat. »)
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu): Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu): Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu): Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu): Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.
- 1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :
- (a) Leur appellation légale;
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires ci-après sera considérée comme irrecevable et ne sera pas étudiée. Les mots « devra », « doit », « essentiel » et « requis » dans la présente demande de propositions (DP) doivent être considérés comme se rapportant à des exigences obligatoires.

Le soumissionnaire doit inclure des détails et des documents justificatifs suffisants pour démontrer son expérience et sa capacité à respecter les critères obligatoires suivants.

	Critères techniques	Indiquer « oui » ou « non »	Indiquer clairement la page de la demande de soumissions
01	Les laboratoires qui présentent une soumission doivent être titulaires d'une accréditation obtenue d'un organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance mutuelle (Mutual Recognition Arrangement, ou MRA) de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), sur la base des critères et des procédures internationalement reconnus définis dans la norme ISO/IEC 17025:2017 (Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais). Une certification ou copie de l'accréditation est requise au moment de soumettre la proposition.		
O2	Le soumissionnaire doit compter au moins 3 ans d'expérience (au cours des 5 dernières années) dans la réalisation d'analyses d'ultratraces de contaminants organiques dans le biote aquatique. Le soumissionnaire doit fournir un résumé de son expérience au cours des 5 dernières années dans le domaine des contaminants organiques dans le biote aquatique.		
О3	Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la performance de son laboratoire dans l'analyse <u>d'échantillons de biote</u> en fournissant un ensemble de résultats de blancs de laboratoire récents (datant d'au plus 12 mois) issus d'analyses du biote pour les paramètres d'intérêt énumérés à l'annexe A, notamment en ce qui concerne la récupération des substituts.		
04	Le soumissionnaire doit avoir une expérience démontrée des essais d'évaluation de la performance pour certains ou tous les groupes de paramètres énumérés à l'annexe A. Veuillez fournir des exemples de données d'évaluation de la performance concernant les paramètres d'intérêt dans les tissus biologiques au cours des 5 dernières années.		
O5	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a la capacité de conserver les échantillons, avant leur analyse, dans des congélateurs en mesure de maintenir une température de -20 °C (ou moins). Veuillez fournir une liste de toutes les installations pouvant servir à entreposer les échantillons à la température requise ou un plan d'assurance de la qualité faisant état de ces installations. La liste doit être approuvée par un membre du personnel autorisé.		
O6	Le soumissionnaire doit démontrer et certifier que son organisation a la capacité (instruments et organigramme du personnel du projet) de réaliser en interne des analyses sur des échantillons homogénéisés et qu'elle ne sous-traitera pas à d'autres laboratoires dans le cadre du présent mandat.		

1.2.2 Point Rated Technical Criteria

Maximum de 104 points, minimum de 60 points.

	Critères techniques	Maxim um de points
	EXPÉRIENCE (maximum de 28 points)	
CC	Expérience démontrée de l'analyse d'homogénats de poissons entiers pour tous	
1	les paramètres énumérés à l'annexe A.	

Veuillez inclure des copies des portées d'accréditation (ISO/IEC 17025 ou équivalent) pour l'analyse des paramètres d'intérêt dans des échantillons de tissus biologiques. Une accréditation portant sur d'autres milieux ne sera pas prise en considération (maximum de 8 points).

Accréditation – PBDE 2
Accréditation – isomères d'HBCDD 2
Accréditation – produits ignifuges halogénés 2
énumérés 2

Accréditation – alkylphénols

CC Expérience démontrée de l'analyse d'échantillons d'homogénats de poissons entiers en fonction des paramètres d'intérêt dans une vaste gamme de concentrations semblables à celles présentes dans des environnements non contaminés et contaminés.

Veuillez soumettre un résumé des travaux antérieurs <u>pertinents</u>, notamment l'analyse/le traitement d'échantillons d'homogénats de poissons entiers prélevés dans des environnements non contaminés et contaminés (maximum de 20 points).

	Vaste expérience (≥ 2 000 échantill ons)	Bonne expérience (entre 1 000 et 2 000 échantill ons)	Certaine expérience (entre 500 et 1 000 échantill ons)	Expérience minimale (entre 150 et 500 échantill ons)	Faible expérience (≤ 150 échantill ons)
PBDE	10	6	4	2	0
HBCDD	5	3	2	1	0
Autres produits ignifuges	3	2	1	0,5	0
Álkyphén ols	2	1.5	1	0,5	0

QUALITÉ DES DONNÉES (maximum de 40 points)

CC Aptitude démontrée à atteindre les limites de détection avec des échantillons de tissus de 20 grammes (ou moins) en utilisant une méthode d'étalonnage pour faibles concentrations et les blancs de laboratoire afin d'atteindre les objectifs de qualité des données (OQD). On ne devra utiliser ni correction ni soustraction au moyen de blancs en vue de déterminer les concentrations des échantillons.

<u>Limites de détection</u>: Veuillez fournir, sous la forme d'un tableau, les limites de détection estimées (LDE), établies à un rapport signal/bruit de moins 2,5/1 dans des échantillons réels, du premier échantillon de terrain issu des 10 derniers lots de tissus biologiques avant la publication de la présente demande de soumissions conformément aux rapports transmis par le soumissionnaire à ses clients pour les paramètres énumérés à l'annexe A.

<u>Blancs</u>: Veuillez fournir, sous la forme d'un tableau, les données relatives aux blancs de méthode du laboratoire pour un ou plusieurs projets qui consistaient à analyser des échantillons de tissus biologiques de faibles concentrations issus des 10 derniers lots avant la publication de la présente demande de soumissions conformément aux rapports transmis par le soumissionnaire à ses clients pour les paramètres énumérés à l'annexe A. Objectifs de qualité des données

ParamètreLDECongénères de PBDE≤ 0,10 ng/gIsomères d'HBCDD≤ 0,15 ng/gAutres produits≤ 0,30 ng/g

ignifuges

Alkyphénols ≤ 10 ng/g

Remarque: La notation du CC4 en ce qui concerne les PBDE sera fondée sur 5 congénères (BDE-47, BDE-99, BDE-100, BDE-153 et BDE-154).

Veuillez fournir les limites de détection récentes (au cours de la dernière année), les données relatives aux blancs de méthode et les renseignements d'étalonnage des méthodes pour tous les paramètres énumérés à l'annexe A.

BLANCS	Toutes les	Toutes les	Non fournis, ou
(doivent satisfaire aux OQD de la	concentrations	concentrations	toutes les
demande de soumissions)	de blancs pour	de blancs pour	concentrations
	les analytes	les analytes	de blancs pour
	nrécisés sont	nrécisés sont	les analytes

	plus de 10 fois inférieures aux OQD	entre 3 fois et 10 fois inférieures aux OQD	précisés sont moins de 3 fois inférieures aux OQD
PBDE, d'après 5 congénères : BDE- 47, BDE-99, BDE-100, BDE-153, BDE-154	5	2,5	0
Isomères d'HBCDD (alpha -, bêta-, gamma -)	5	2,5	0
Autres produits ignifuges halogénés	5	2,5	0
Alkylphénols	5	2,5	0
Total des points possible	20		
LIMITES DE DÉTECTION (doivent satisfaire aux OQD de la demande de soumissions)	≤ DQO	> DQO	Non fournies
PBDE, d'après 5 congénères : BDE-47, BDE-99, BDE-100, BDE-153, BDE -154	5	0	0
Isomères d'HBCDD (alpha-, beta-, gamma-)	5	0	0
Autres produits ignifuges halogénés	5	0	0
Alkylphénols	5	0	0
Nombre de points maximal	20		

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ (maximum de 26 points)

CC Le soumissionnaire démontrera l'ampleur de l'utilisation d'échantillons enrichis par un substitut ainsi que de matériaux de référence certifiés (MRC) et de matériaux de référence étalons (MRE). La préférence sera accordée aux méthodes qui utilisent des substituts marqués par l'isotope ¹³C ou d'autres isotopes stables pour évaluer et garantir la qualité des données.

Veuillez dresser la liste de tous les substituts, MRC et MRE à utiliser.

Utilisation de la dilution isotopique (internes ¹³C – enrichis 10

externes); de MRC-MRE; d'échantillons enrichis de la méthode;

d'échantillons enrichis du laboratoire

Utilisation de MRC-MRE; d'échantillons enrichis de la méthode; 7

d'échantillons enrichis du laboratoire

Utilisation d'échantillons enrichis de la méthode; d'échantillons 4

enrichis du laboratoire

Nombre de points maximal 10

PR Pourcentage de récupération des substituts et des composés naturels ajoutés dans les blancs enrichis, les échantillons de contrôle de matrice et les MRE, d'après les résultats des blancs.

Veuillez fournir, sous la forme d'un tableau, les données relatives à la récupération des substituts ajoutés et les valeurs rapportées pour les blancs enrichis et les échantillons de contrôle de matrice avant la publication de la présente demande de soumissions conformément aux rapports transmis par le soumissionnaire à ses clients pour les 10 derniers lots d'échantillons de tissus biologiques pour les paramètres énumérés à l'annexe A (durant la dernière année) (6 points).

Fournir des données récentes (durant la dernière année).

		Récupération	Précision	Exactitude
Taux de récupération de 80 à 120 %;	2			
précision et exactitude ± 20 %				
Taux de récupération de 60 à 80 % ou de 120 à 150 %; précision et exactitude ± 21 à 39 %	1			
Taux de récupération ≤ 50 % ou > 150 %; précision et exactitude ± > 40 %	0			
Nombre de points maximal	6			

CC | Efficacité du programme de contrôle de la qualité démontrée dans des études

6	d'évaluation de la performance pertinentes pour les paramètres d'intérêt énumérés					
	à l'annexe A dans les tissus biologiques.					
	Veuillez fournir une liste de toutes les études d'évaluation de la performance pertinentes					
	et des résultats obtenus au cours des 5 dernières années pour les paramètres énumérés					
	à l'annexe A (10 po					
			r chaque étude d'évaluation de la performance ayant obtenu			
			pour les analytes ciblés dans l'étude jusqu'à concurrence du			
			pour chaque groupe de paramètres. Seules les études utilisant			
	des tissus biologiqu	ies ser	ont incluses.			
	<u>Paramètre</u>		Pointage maximal			
	PBDE		3			
	HBCDD		3			
	Autres produits igr	nifuges	halogénés 2			
	Alkylphénols	Ū	2			
	Nombre de point	s maxi	mal 10			
	GESTION DU PRO	JET (r	naximum de 10 points)			
CC			el du soumissionnaire; expérience pertinente dans la			
7	gestion de projets	et dar	ns la supervision de contrats; installations et équipement.			
	Le soumissionnaire	e devra	it fournir ses antécédents en matière d'expérience et de			
	capacité de mobilis	sation o	le ressources de son organisation et de son personnel clé			
	relativement à cette					
	Excellent	10	Information suffisante fournie sur les critères suivants			
			pour assurer le succès du contrat : a) personnel clé; b)			
			gestion de projets (système assurant la réalisation des			
			travaux); c) installations; d) équipement			
	Très bon	8	Information suffisante fournie sur 3 des critères a), b),			
	c) et d), et certains renseignements fournis sur le dernier					
			critère, pour assurer le succès du contrat			
	Bon	5	Information suffisante fournie sur 2 des critères a), b),			
	Don	Ü	c) et d), et certains renseignements sur les 2 autres			
			critères, pour assurer le succès du contrat			
	Faible	1	Information suffisante fournie sur 2 des critères a), b),			
	i dibie	ı	c) et d), pour assurer le succès du contrat			
	Insatisfaisant	0	Information suffisante non fournie pour au moins 2 des			
	IIISalisiaisaili	U	critères a), b), c) et d), pour assurer le succès du contrat			
	Nombre de	10	chieres aj, bj, cj et uj, pour assurer le succes uu contrat			
	points maximal	10				
	pointo maximai					
	TOTAL DEC BONS	TO 4 T	EDIDITADI EO (m. migranos de 404 m cinto)			
	TOTAL DES POINTS ATTRIBUABLES (maximum de 104 points)					

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission est déterminé comme suit :

Le nombre exact d'échantillons à analyser prévu dans cette demande de soumissions n'est pas connu. Aux fins d'évaluation financière, le coût sera basé sur la prestation des services suivants sur les trois années (1 an + 2 ans d'option) du contrat :

	Nombre	Nombre d'échantillons estimés			
	Année 1	Année 2	Année 3		
Congénères de PBDE	160	160	160		
Isomères d'HBCDD	160	160	160		
Autres produits ignifuges halogénés	40	40	40		
Alkylphénols	40	40	40		

Le prix de chaque soumission sera évalué en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus. Les taxes d'accise et les droits de douane seront inclus, le cas échéant. Le

soumissionnaire fournira le coût de chaque analyse pour chaque paramètre et indiquera les rabais découlant des coextractions dans le tableau 1– Offre de services.

- Méthode de sélection soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix
- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) respecter tous les critères obligatoires; et
- (c) obtenir la note minimale de 60 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.
 - L'attribution de la note se fait sur une échelle de 104 points.
- Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
- 3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
- 4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponibles multipliés par le ratio de 70%
- 5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
- Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- 7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé ni la moins disante seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 104 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection - Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaire			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	84/104	75/104	92/104	
Prix évalué	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs				
Note pour le mérite technique	84/104 x 70 = 56.54	$75/104 \times 70 = 50.48$	92/104 x 70 = 61.92	
Note pour le prix	45/55 x 30 = 24.54	$45/50 \times 30 = 24.30$	45/45 x 30 = 30.00	
Note combinée	83.08	74.78	91.92	
Note globale	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes (annexe C)

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, comme requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (annexe D)

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

1.3 Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles (annexe E)

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Nom et signature		
date		

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T (2010-08-16), Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Nom et signature		-	
date			

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (Supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre.)

Titre : Analyses des contaminants dans les tissus de poissons

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010 B (2016-04-04) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet **Insérer**: « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses soustraitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom :	Angelina Garcia
Titre :	Procurement Specialist
Organization:	Environment Canada
Adresse :	201 – 401 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 3S5
Téléphone :	604-664-9114
Télécopieur :	604-713-9867
Courriel:	Angelina.Garcia@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom :	
Titre :	
Organization:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

		_		
5.3	Panrácantant	dΔ	l'entrepreneur	•
J.J	I/CDI CSCIIIAIII	uc	i ciilichiciicui	

Nom :	
Titre :	
Organization:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel:	

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans				
l'exécution des travaux,	établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une			
limitation des dépenses de	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits			
de douane(insérer « soi	nt inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes			
applicables sont en sus.				

7.2 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

- Conformément à l'alinéa 221 (1) (d) de la <u>Loi de l'impôt sur le revenu</u>, L.R. 1985, ch. 1, (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
- 2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements progressifs

- (a) L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » dans les conditions générales.
- (b) Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions du contrat, à raison d'une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de _____ p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

	(i)	une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;	
	(ii)	le montant réclamé est conforme à la base de paiement;	
	(iii)	la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pasp. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;	
	(iv)	tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;	
	(v)	les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.	
(c)	tous	olde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque les travaux et articles livrables exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.	
(d)	vérif lorso résu	paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une ication gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter qu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui lte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé dement au Canada.	
9.	Atte	stations A3015C 2014-06-26	
pourra toute o soumi	faire déclai ssion	des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à ration de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de portrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.	
9.1	Con	formité	
consta faire l' déclar que le sciemi	inte q objet ation s atte ment	continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération juant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate estations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux se du contrat en la matière.	
10.	Lois	applicables	
Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.			
11.	Ordi	re de priorité des documents	
		compatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.	
(a) (b)	2010	articles de la convention; D B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) crire la date);	

la soumission de l'entrepreneur datée du ______, (inscrire la date de la soumission) (si la

soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

(c) (d)

l'Annexe A, Énoncé des travaux;

l'Annexe B, Base de paiement;

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. But

Par la présente, l'entrepreneur convient de :

Fournir des services d'analyse, de même que les résultats des analyses et les extraits.

2. Objectif

Retenir les services d'un entrepreneur disposant du personnel, de l'équipement, des matériaux et des fournitures pour réaliser des analyses d'échantillons de poissons en fonction de paramètres déterminés.

3. Contexte

Le programme Monitoring et surveillance de la qualité des eaux douces d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) surveille l'état et les tendances à long terme des contaminants présents dans les poissons prélevés dans des plans d'eau de partout au Canada, et font rapport à ce sujet. La présente demande de soumissions comprend des analyses de détection de plusieurs contaminants préoccupants en vue de soutenir les activités du programme. ECCC sera chargé de la collecte, de la préparation et de l'expédition des échantillons de poissons, tandis que l'entrepreneur sera responsable de l'analyse des échantillons de poisson préparés. Les échantillons seront expédiés à l'état congelé à partir d'ECCC vers le laboratoire de l'entrepreneur. L'entrepreneur devra démontrer qu'il a la capacité et les installations nécessaires pour conserver les échantillons congelés dès leur réception afin de maintenir leur intégrité.

Conformément à la présente demande de soumissions, l'entrepreneur retenu devra assurer les services d'analyse et fournir à ECCC les résultats des analyses et les extraits sur demande pendant la durée du contrat (1 an + 2 ans d'option). Compte tenu de l'incertitude entourant le prélèvement de poissons, ECCC ne peut pas garantir le nombre annuel d'échantillons qui seront soumis aux fins d'analyse.

Toutes les analyses seront réalisées sur des homogénats de poissons entiers, sur demande, selon certains ou tous les paramètres énumérés.

Paramètres d'intérêt

- Polybromodiphényléthers
- Hexabromocyclododécane
- Autres produits ignifuges halogénés
- Alklyphénols
- % de lipides et % d'humidité de chacun des échantillons soumis

L'analyse de plus d'un groupe de paramètres par échantillon pourrait être demandée.

4. Travaux

L'entrepreneur mènera des services d'analyse qui pourraient exiger certaines ou toutes les tâches suivantes :

Extraction par solvants, nettoyage et analyse d'échantillons d'homogénats de poissons entiers à l'aide de méthodes permettant de quantifier certains ou tous les paramètres énumérés en détail à l'annexe A.

Présentation de rapports sur les résultats d'analyse ainsi qu'expédition de tous les extraits découlant de toutes les analyses à ECCC.

Les échantillons prélevés en double sur le terrain doivent être considérés comme un seul échantillon. Les blancs de méthode et les réplicats de laboratoire doivent être analysés dans le cadre du programme d'assurance de la qualité/de contrôle de la qualité de l'entrepreneur et ne doivent pas être considérés comme des échantillons soumis.

Les échantillons doivent être analysés en lots, chaque lot étant constitué d'un blanc de matrice, d'un échantillon de matrice enrichie et d'au plus 21 échantillons. Ni la correction ni la soustraction de témoins ne doivent être utilisées.

Toutes les analyses doivent recourir à une méthode d'étalonnage pour les faibles concentrations qui comprend un étalon pour chacun des groupes d'échantillons, dont la concentration est égale à la limite de détection déclarée de la méthode ou légèrement supérieure à celle-ci (~3 fois) afin de prouver que la méthode permet de déceler une concentration égale à la limite de détection déclarée pour le groupe de paramètres d'intérêt. Cette information doit être indiquée sur l'ensemble d'échantillons. Un exemple de rapport récent démontrant cette capacité doit être présenté quand les limites de détection de la méthode sont soumises aux fins d'évaluation.

Les données obtenues seront intégrées aux ensembles de données existants à des fins de traitement statistique pour déterminer les tendances spatiales et temporelles des contaminants présents dans les poissons vivant dans des plans d'eau au Canada. Certaines stations de surveillance sont situées dans le Nord du Canada, là où de nombreux contaminants sont présents à des concentrations traces.

En raison de la quantité limitée et de la valeur des échantillons dans le cadre de la présente demande de soumissions, toutes les analyses et celles relatives à la limite de détection de la méthode doivent être effectuées avec un échantillon dont la masse totale ne dépasse pas 20 grammes.

5. Données et produits livrables

L'entrepreneur fournira des rapports sur les données (tâche 1) ou les extraits (tâches 2) à ECCC dans les 8 semaines suivant la réception des échantillons. Les rapports sur les données doivent inclure :

- la masse totale de chaque analyte dans l'échantillon;
- la masse totale de chaque analyte dans le blanc;
- la masse minimale détectable de chaque analyte (limite de détection) à l'aide de l'étalon de faible concentration;
- la concentration de l'analyte dans chaque échantillon;
- la récupération de l'étalon interne et de l'étalon substitut.

Ces données doivent être inscrites dans des colonnes adjacentes d'une feuille de calcul (Microsoft Excel ou format compatible). La masse de l'analyte peut être indiquée en nanogrammes ou en picogrammes, selon l'analyte. Le volume traité de chaque échantillon, en grammes, sera fourni par l'entrepreneur aux fins de calcul de la concentration de l'échantillon. Les données sur l'assurance de la qualité telles que le % de récupération des échantillons enrichis par un substitut (MRE et MRC) devraient aussi être communiquées.

La quantité restante des extraits sera retournée à ECCC en même temps que le rapport de données (la date d'expédition devrait se situer à l'intérieur du délai d'exécution de 8 semaines).

Un rapport de données en format PDF signé contenant une description des problèmes survenus avec le groupe d'échantillons ou de données, y compris toute mesure corrective prise, solution et explication de toute donnée requérant l'attention, tiendra lieu de copie papier. La chaîne de possession et la documentation sur la présentation des échantillons doivent aussi être fournies dans un format standard par l'entrepreneur; ces données livrables sont aussi soumises au délai d'exécution de 8 semaines.

Remarque

Selon les résultats obtenus pendant le programme d'échantillonnage, l'apparition d'autres substances chimiques toxiques préoccupantes et le niveau de financement, certains groupes de paramètres propres à un site d'échantillonnage pourraient être modifiés. Le laboratoire sous-traitant sera rémunéré en fonction des groupes de paramètres requis, et du nombre d'échantillons envoyés par ECCC et par la suite analysés par l'entrepreneur.

6. Soutien ministériel

ECCC fournira chaque année les échantillons de poissons congelés à analyser.

7. Critères d'acceptation

Le représentant du Ministère acceptera les travaux au nom de l'État.

8. Lieu de travail

Les travaux seront effectués dans le laboratoire de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit démontrer que son laboratoire a la capacité et les installations nécessaires pour stocker des échantillons à l'état congelé dès leur réception afin de maintenir leur intégrité.

9. Déplacements

Aucun déplacement n'étant requis, aucuns frais de déplacement ne seront remboursés.

10. Représentant du Ministère

Le représentant du Ministère sera désigné au moment de l'adjudication du contrat.

ANNEXE A. Paramètres d'intérêt.

Congénères de polybromodiphényléthers (PBDE)

Congeniere de penyarenneament in 221					
BR2-DPE-7	BR5-DPE-99				
BR2-DPE-8/11	BR5-DPE-100				
BR2-DPE-12/13	BR5-DPE-105				
BR2-DPE-15	BR5-DPE-116				
BR3-DPE-17/25	BR5-DPE-119/120				
BR3-DPE-28/33	BR5-DPE-126				
BR3-DPE-30	BR6-DPE-128				
BR3-DPE-32	BR6-DPE-138/166				
BR3-DPE-35	BR6-DPE-140				
BR3-DPE-37	BR6-DPE-153				
BR4-DPE-47	BR6-DPE-154				
BR4-DPE-49	BR6-DPE-155				
BR4-DPE-51	BR7-DPE-181				
BR4-DPE-66	BR7-DPE-183				
BR4-DPE-71	BR7-DPE-190				
BR4-DPE-75	BR8-DPE-203				
BR4-DPE-77	BR9-DPE-206				
BR4-DPE-79	BR9-DPE-207				
BR5-DPE-85	BR9-DPE-208				
BR10-DPE-209					
Hexabromocyclododécane (HBCDD)					

Hexabromocyclododécane (HBCDD)

alpha-HBCDD		
bêta-HBCDD		
gamma-HBCDD		

Autres produits ignifuges halogénés

Autres produits ignituges halogenes	
Nom de la substance	Abréviation
Hexabromobenzène	HBB
Pentabromotoluène	PBTo
2,3, 5,6 -tétrabromo-p-xylène	pTBX
Déchlorane Plus (syn- et anti -)	DP
Décabromodiphényléthane	DBDPE
2-(allyloxy)-1,3, 5-tribromobenzène	ATE
1,1'-oxybis [2,4,6-tribromo-3-(2-bromo-2-propén-1-	BATE
yl)benzène]	
1,2, 3,4, 5 -pentabromobenzène	PBBe
Tétrabromo-o-chlorotoluène	TBCT
1,1'-oxybis [2,4,6-tribromo-3-(2,3-dibromopropyl)benzène]	DPTE
2,2'4,5, 5'-pentabromobiphényle	BB-101
Acrylate de pentabromobenzyle	PBBA
2-éthylhexyl-2,3,4,5-tétrabromobenzoate	EHTBB
bis(2-éthyl-1-hexyl)tétrabromophtalate	BEHTBP
Octabromotriméthylphénylindane	OBIND
Pentabromoéthylbenzène	PBEB
1,2-bis(2,4,6-tribromophénoxy)éthane	BTBPE
A II I I -	

Alkylphénols

4-nonylphénol
Monoéthoxylate de 4 -nonlyphénol
Diéthoxylate 4-nonylphénol
4-n-octylphénol

ANNEXE	
--------	--

BASE DE PAIEMENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à la base de paiement du contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie (à l'attribution du contrat, supprimer cette phrase et insérer le titre).

Aux fins d'évaluation seulement, le prix évalué de chaque soumission est établi comme suit :

Le nombre exact d'échantillons à analyser dans le cadre de cette demande de soumissions n'est pas connu. Aux fins d'évaluation financière, le coût sera basé sur la prestation des services suivants sur les trois années (1 an + 2 ans d'option) du contrat :

Pendant la durée du contrat, pour les travaux effectués conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé de la façon suivante :

- A- Durée du contrat (du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019)
- 1,0 Honoraires professionnels : selon les taux fixes tout compris, conformément à ce qui suit :

Type d'analyse	Quantité estimée à analyser	Coût unitaire	Prix calculé
Congénères de PBDE	160		
Isomères d'HBCDD	160		
Autres produits ignifuges halogénés	40		
Alkylphénols	40		
Coût estimatif total			

Coût total estimatif des honoraires professionnels : ______ \$ (insérer le montant à l'attribution du contrat)

2,0 Coût total estimatif pour la durée du contrat : ______ \$ (insérer le montant à l'attribution du contrat)

À l'exception des taux fixes tout compris précisés ci-dessus, les montants qui figurent dans cette section de l'annexe ne sont que des estimations. Les modifications mineures apportées à ces estimations seront acceptées aux fins de facturation au fil de l'exécution des travaux, pourvu que ces modifications aient préalablement été approuvées par le responsable technique et que le coût estimatif total du contrat n'excède pas la limite des dépenses.

B- Option de prolonger la durée du contrat

Pour la durée prolongée du contrat, l'entrepreneur sera payé de la façon qui suit pour effectuer les travaux dans le cadre de la prolongation du contrat.

B.1 FY 2019/20 Période de prolongation du contrat (du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2020)

Type of Analyses	Quantité estimée à analyser	Coût unitaire	Prix calculé
Congénères de PBDE	160		
Isomères d'HBCDD	160		
Autres produits ignifuges halogénés	40		
Alkylphénols	40		
Coût estimatif total			

B.1 FY 2020/21 Période de prolongation du contrat (du 1^{er} novembre 2020 au 30 octobre 2021)

Type of Analyses	Quantité estimée à analyser	Coût unitaire	Prix calculé
Congénères de PBDE	160		
Isomères d'HBCDD	160		
Autres produits ignifuges halogénés	40		
Alkylphénols	40		
Coût estimatif total			

SOMME TOTAL	. (A + B + C)	

Si le représentant du Ministère demande des biens ou des services supplémentaires au-delà de la portée indiquée, cela sera convenu à l'avance et sera effectué conformément aux tarifs susmentionnés, sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère.

Les factures doivent clairement indiquer la période de travail incluse, le numéro de facture (c.-à-d. La facture n° 1), la répartition des produits livrés et le taux, l'adresse à laquelle le paiement sera envoyé, le numéro d'entreprise et les données électroniques. document de support, le cas échéant.

Les frais seront acceptés au fur et à mesure des travaux, mais en aucun cas le coût total ne dépassera ______\$ (TVH en sus, s'il y a lieu) sans l'approbation préalable de l'autorité contractante.

Moyen de paiement

L'entrepreneur doit être payé après la soumission des factures et après acceptation par le représentant du Ministère pour les services rendus / livrables reçus et conformément aux conditions décrites aux présentes.

Limitation des dépenses

- a. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiqué sur la page couverture du contrat incluant les droits de douane et les taxes applicables s'il y a lieu.
- b. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter les travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante
- c. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

ANNEXE C

RÉGIME D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire doit remplir la liste de noms ci-jointe pour le formulaire de vérification de l'intégrité.

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* ainsi que le *Code de conduite pour l'approvisionnement*. / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and *Ineligibility and Suspension Policy* as well as the *Code of Conduct for Procurement*.

Selon la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché. ¹ / In accordance with the PWGSC (now PSPC) <u>Ineligibility and Suspension Policy</u>, the following information is to be provided when bidding or contracting.1

* Informations obligatoires / Mandatory Information

*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company	
*Nom commercial /	Operating Name
*Adresse de l'entreprise / Company's address	*Type d'entreprise / Type of Ownership
	☐ Individuel / Individual
	☐ Corporation / Corporation
	☐ Coentreprise / Joint Venture
*Membres du conseil d'administration2 / Board of Directors ²	

¹ Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;

[•] les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;

[•] les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms. **List of names:** All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

[•] suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;

[•] suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or

[•] suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

² Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of Trustees; Comité de réception / Board of Visitors

(Ou mettre la liste en pièce jointe / Or provide the list as an attachment)

Prénom / First name	Nom / Last Name	Position (si applicable) / Position (if applicable)

ANNEXE D

PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - CERTIFICATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un Entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.</u>
Date : (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]
Compléter à la fois A et B.
A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
 () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC – Travail.
ου
() A5.2. Le soumissionnaire a présenté <u>l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.
B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
ου
() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)
Nom et signature

date

ANNEXE E

ANCIENS FONCTIONNAIRES - SOUMISSIONS CONCURRENTIELLES

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

date

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?
Oui()Non()
Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
 a. le nom de l'ancien fonctionnaire; b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; c. la date de la cessation d'emploi; d. le montant du paiement forfaitaire; e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.
Nom et signature